

COMMISSION D'APPEL

(04.76.26.87.72) – Mardi à partir de 16 H.
REUNION DU MARDI 18/12/2018.

Président : M. VACHETTA.

Présents : A. SECCO (secrétaire), V. SCARPA, J. LOUIS, J. M. KODJADJANIAN. H. COBAN.

Excusés : G. BISERTA, R. NODAM, Y. DUTCKOWSKI.

CONVOCATIONS

DOSSIER N° 18 : Appel du club de L'AJA VILLENEUVE de la décision de la commission de discipline prise le 11/12/2018.

Match : ST ANDRE LE GAZ / AJA VILLENEUVE Séniors D1 du 02/12/2018.

Sur la sanction infligée à des joueurs. Et Mauvais comportement du public.

L'audition aura lieu le mardi 29/01/2019 à 18H30.

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Les officiels seront convoqués par leur boîte mail.

DOSSIER N°19 : Appel du club de L'AS DOMARIN de la décision de la commission de discipline prise le 11/12/2018.

Match : AS DOMARIN 2 / VALLEE DE L'HIEU 1 U 17 D3 Poule F du 01/12/2018.

Sur la sanction infligée à un joueur

L'audition aura lieu le mardi 05/02/2019 à 18H30.

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'arbitre officiel sera convoqué par sa boîte mail.

DOSSIER N°20 : Appel du club de ST ANDRE LE GAZ de la décision de la commission de discipline prise le 11/12/2018.

Match : ST ANDRE LE GAZ / LCA FOOT 38 U17 D2 Poule C du 01/12/2018.

Sur la sanction infligée au club : Mauvais comportement du public 100€ d'amende.

Un point de pénalité avec sursis à l'équipe U 17 D2 pour la saison 2018/2019.

L'audition aura lieu le mardi 05/02/2019 à 19H30.

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'arbitre officiel sera convoqué par sa boîte mail.

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU 18/12/2018.

RELEVÉ DE DÉCISION

Composition de la Commission d'Appel du district de l'Isère.

Président : M. VACHETTA.

Présents : A. SECCO (secrétaire) V. SCARPA, Y. DUTCKOWSKI, J. M. KODJADJANIAN, H. COBAN.

DOSSIER N° 13: Appel du club de L'ASP BOURGOIN JALLIEU des décisions de la Commission départementale des règlements prises le 20/11/2018, 04/12/2018, 11/12/2018.

Sur la suspension infligée au club : Moins 1 (un) point au classement pour les journées du 11/11/2018, du 25/11/2018, 02/12/2018, 09/12/2018.

Educateur non titulaire du CFF3 : A l'expiration du 60ème jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende de 50 et de la perte d'1 (un) point au classement pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

La commission départementale d'appel :

- **Met la décision en délibéré au mardi 22 Janvier 2018.**
- **Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du club de L'ASP BOURGOIN JALLIEU.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boîte mail des clubs.